

Paris, le 09 mai 2022

Le directeur national

À :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et
directeurs régionaux adjoints de l'UNSS
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
et directeurs départementaux adjoints de l'UNSS

Nos Réf. : ANS/UNSS/SDSR/2022

Suivi national du dossier : Bernard Quincy, directeur national adjoint UNSS

Objet : Lettre de cadrage relative aux conditions d'octroi de la subvention issue du projet sportif fédéral (PSF) de l'UNSS liée à la part territoriale de l'Agence nationale du sport (ANS).

Mesdames, Messieurs,

La présente note de cadrage définit la procédure à suivre par les services départementaux et régionaux pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « projet sportif fédéral » de l'UNSS. Elle précise les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel ainsi que les orientations prioritaires pour la campagne 2022.

Les structures déconcentrées de l'UNSS, services régionaux UNSS et services départementaux UNSS, ainsi que les associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS sont éligibles à une subvention de l'Agence nationale du Sport. L'UNSS, par l'élaboration de son Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) écrit pour la période 2020-2024, s'est mis en conformité avec les demandes de l'Agence nationale du Sport.

Cela permet d'accompagner efficacement la réalisation du « projet sportif fédéral » de l'UNSS, et surtout sa déclinaison au bénéfice de tous les territoires.

La fédération UNSS gère les modalités d'instruction et d'organisation de la campagne.

Le nouveau cadre de contractualisation instauré avec les fédérations et les outils spécifiques qui lui sont associés doivent permettre de répondre notamment à la volonté de développement des pratiques sportives et de responsabilité sociale et environnementale du sport à l'horizon 2024.

Après cette période de crise sanitaire, la stratégie de l'UNSS doit garantir la pratique sportive pour tous les publics sur tous les territoires avec des objectifs de santé, d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

Les orientations de l'Agence pour cette année 2022 s'articulent autour de plusieurs objectifs opérationnels :

- Le Développement de la pratique dans tous les territoires
- Les programmes sport-santé
- L'éthique et la citoyenneté
- L'attention particulière portée sur la féminisation de la pratique
- Le soutien aux actions para sport pour l'inclusion des élèves en situation de handicap
- La prévention des violences

Pour 2022, l'enveloppe déléguée par l'ANS à l'UNSS pour son « projet sportif fédéral » (PSF) est de **1 526 400 €**.

Cette enveloppe commune aux associations sportives scolaires et aux services régionaux et départementaux UNSS se décline de la façon suivante :

- Une enveloppe de base de **1 387 900 €** dont **233 023 € sanctuarisés** pour les Outre-mer.
- Une enveloppe complémentaire exceptionnelle de 138 500 € issue du dispositif Pass'Sport pour cette année 2022

L'enveloppe Outre-mer est prédéfinie par l'Agence et se décline comme suit :

- Guadeloupe **30 000 €**
- Martinique **31 800 €**
- Guyane **3 000€**
- La Réunion **114 300€**
- Mayotte **53 923€**

Les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets intégrant des frais de déplacement.

L'objectif que la part attribuée aux clubs/AS soit au moins de 50% de l'enveloppe globale à l'horizon 2024 est réaffirmé par l'Agence.

A partir de ces orientations majeures définies par l'Agence nationale du Sport, demande est faite aux fédérations de fixer les critères d'éligibilité de la présente campagne. Chaque service départemental et régional UNSS pourra proposer dans ce cadre autant de projets qu'il le souhaite. Il aura aussi la possibilité d'être éligible sur des sujets complémentaires dans le cadre de la part territoriale notamment le « Savoir rouler à vélo », ou la « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique »

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et le service concerné.

La gestion administrative de ces conventions type à savoir, envois aux bénéficiaires et retours signés à l'ANS, sera assurée par la fédération à partir d'OSIRIS.

Les pages qui suivent vous présentent les priorités retenues et les éléments de procédure qui organisent la campagne 2022 à l'UNSS et vous permettent de candidater

1. Les critères d'éligibilité au subventionnement de la part fédérale de l'ANS pour les services départementaux et régionaux :

En lien avec le projet de l'Agence nationale du Sport d'accroître le nombre de pratiquants sportifs, l'UNSS, en comité de direction, a retenu :

⇒ **Pour l'ensemble des services départementaux et régionaux de l'UNSS :**

S1 - Les programmes sportifs, promotionnels et ou événementiels qui donneront une place particulière aux élèves à besoins spécifiques (cités éducatives, des lycées et lycées professionnels QPV, les SSS...);

S2 - Les programmes de pratiques sportives qui valorisent les liaisons inter-degrés (écoles-collèges, ou collèges-lycées);

S3 - Les projets de formation autour de l'engagement associatif et des **jeunes officiels** ;

S4 - L'accompagnement des associations sportives mises en difficulté du fait de leur positionnement géographique (ruralité, zone montagne, extrémité du département...);

S5 - Les actions spécifiques en faveur de la pratique féminine et vers l'égalité de pratique ;

S6 - Actions spécifiques en direction de la pratique des élèves en situation de handicap au travers des programmes de l'UNSS

S7 - Les projets en lien avec la politique sport-santé- éducation ;

S8 - Les projets liés à la lutte contre toutes les formes de discriminations et à la prévention des violences ;

S9 - Les projets liés au développement du SRAV « savoir rouler à vélo » à destination des élèves ;

Un tableau récapitulatif tel qu'il apparaîtra sur la plateforme OSIRIS vous est présenté en annexe 4.

Attention :

Si des déplacements peuvent, **pour partie**, être pris en charge dans le cadre du budget du projet, la subvention allouée ne peut y être complètement affectée.

Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériel hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.

Quelle que soit la nature des projets présentés, les sommes attribuées ne pourront être inférieures à **1 500 €** par bénéficiaire et par exercice et **1000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour l'Agence, est appelé « bénéficiaire » chacun des services qui possède un directeur. Ainsi est considéré comme "bénéficiaire" au niveau de notre fédération **chaque service départemental UNSS** mais aussi **chaque service régional UNSS** et ce indépendamment les uns des autres.

L'UNSS est éligible sur les dispositifs suivant du Projet Sportif Territorial : emploi/apprentissage, J'apprends à nager-Aisance aquatique et prévention des violences notamment.

Une attention particulière sera portée pour les projets qui s'adressent aux associations sportives situées dans les zones de revitalisation rurales. Le tableau ci-dessous vous donne des éléments pour bien identifier ces zones à partir de leurs caractéristiques.

2. Ressources pour déterminer le classement ZRR

Un ensemble de ressources est à votre disposition pour déterminer le classement ZRR d'un territoire :

- Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :
 - Zones de revitalisation rurale – ZRR, [arrêté du 22/02/2018](#)
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS / rubrique « Mes documents »),
 - [Communes en contrats de ruralité](#)
- Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
 - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
 - le siège social de l'association sportive est situé dans une ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité
 - les actions développées par l'association sportive touchent un public majoritairement composé d'habitants de ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.
- Ci-après des outils qui permettent de géo localiser un territoire :
 - ⇒ [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
 - ⇒ [Observatoire des territoires](#)

3. Le dépôt des dossiers :

Les dossiers de demandes de subventions de chaque service sont à déposer obligatoirement sur la plateforme dite « Compte Asso » à l'adresse <https://lecompteasso.association.gouv.fr> qui génère en fin de demande le formulaire CERFA (12156*05).

Les demandeurs devront impérativement joindre à la demande de subvention leur projet de développement (PADSS ou le PDDSS en relation avec la thématique retenue), renseigner leur numéro de SIRET et faire le lien avec le code subvention pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention (cf. annexe 1).

Cette procédure obligatoire présente les avantages suivants :

- garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...);
- accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

⇒ **Point d'attention sur les RIB :**

Le nom du titulaire du compte **doit correspondre exactement** au nom du service déclaré. Le RIB doit mentionner la région ou le département.

4. L'Instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération UNSS (la direction nationale UNSS) en lien avec l'échéancier proposé en annexe 2 du présent courrier. Une vérification sera réalisée au préalable sur la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB...).

Pour permettre un traitement le plus équitable possible de tous les territoires au bénéfice de nos licenciés, il est important que la présentation du projet ne soit pas qu'un intitulé. Des éléments descriptifs précis doivent nous permettre de comprendre les intentions posées.

La pertinence du dossier au regard de la thématique choisie et des effets attendus, la cohérence du projet présenté en lien avec le projet de service (PADSS ou PDDSS) et l'utilisation des crédits d'animation, le nombre et la nature des pratiquants concernés par le projet sont autant de critères étudiés par la direction nationale pour retenir les bénéficiaires et répartir les subventions.

L'accompagnement par les directeurs nationaux adjoints sera effectif sur toute la durée du processus.

5. Décisions de financement :

A l'issue de la phase précédente, et avant la transmission à l'ANS pour finalisation, l'UNSS réunira la commission "éthique et transparence" créée comme instance de régulation dans le processus de l'Agence. Je vous rappelle que cette commission a été, pour notre fédération, constituée à partir du comité national de pilotage du PNDSS.

Sa constitution et ses membres vous sont présentés en annexe 3.

Son rôle consistera, après une présentation tant qualitative que quantitative des projets portés par les services UNSS et les associations sportives, à un questionnement de toutes natures pour s'assurer de la prise en compte des demandes de l'Agence et de l'équité de traitement de l'ensemble des bénéficiaires. A partir de ce travail de transparence et d'harmonisation une proposition définitive sera présentée à l'Agence nationale du Sport.

6. Versement des subventions :

La direction nationale de l'UNSS assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le Directeur Général de l'Agence nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion

administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

7. Évaluation des projets :

Chaque service bénéficiaire devra rendre compte de l'utilisation faite de la part fédérale des crédits alloués. Cette procédure est maintenant dématérialisée.

Tout comme le descriptif du projet est important pour bien faire comprendre son besoin, l'évaluation doit permettre de rendre compte précisément des effets constatés et de la pertinence effective du projet. Une bonne évaluation peut faire apparaître des erreurs dans le processus ou dans les choix réalisés sans que ceux-ci aient des conséquences sur les demandes prochaines.

Le bilan présenté sera après analyse et avis porté, transmis par l'UNSS à l'ANS.

Cette procédure est également valable pour les services qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La non-utilisation de tout ou partie de la subvention, ou l'utilisation non conforme de celle-ci, conduira l'Agence nationale du Sport à demander le reversement total ou partiel de ladite subvention.

8. Formations aux outils :

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention »...) sont également mis à votre disposition sur le site de l'Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Les éditions 2022 de ces guides de l'Agence nationale du Sport ont bénéficié d'améliorations et de mises à jour par rapport aux éditions précédentes.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce dossier qui représente une part substantielle des crédits dédiés aux animations sportives.

Toutes les équipes de l'UNSS et de la direction nationale UNSS restent à votre entière disposition pour que ces aides et crédits puissent bénéficier au plus grand nombre.

Il est bien évidemment essentiel de présenter des projets concrets qui montrent la réalité du travail de la fédération UNSS sur l'ensemble du territoire depuis de nombreuses années. L'outil OPUSS sera précieux pour apporter des éléments statistiques et une analyse de tous ces projets et actions.

Nos engagements pour accompagner l'ensemble des associations sportives scolaires, l'attention que nous portons aux associations sportives qui rencontreraient quelques difficultés, la richesse du maillage territorial de l'UNSS, notre présence en territoire rural, en QPV ou Outre-Mer, la diversité de nos offres pour tous les publics sont des atouts importants au regard des objectifs de l'Agence nationale du Sport.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

Le directeur national
Olivier GIRAULT



Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

A communiquer largement à vos associations pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention	Code subventions
UNSS - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2220
UNSS - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2221
UNSS - Bretagne - Projet sportif fédéral	2222
UNSS - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2223
UNSS - Grand Est - Projet sportif fédéral	2224
UNSS - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2225
UNSS - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2226
UNSS - Normandie - Projet sportif fédéral	2227
UNSS - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2228
UNSS - Occitanie - Projet sportif fédéral	2229
UNSS - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2230
UNSS - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2231
UNSS - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2232
UNSS - Martinique - Projet sportif fédéral	2233
UNSS - Guyane - Projet sportif fédéral	2234
UNSS - La Réunion - Projet sportif fédéral	2235
UNSS - Mayotte - Projet sportif fédéral	2236

Annexe 2 : Échéancier de mise en œuvre

Quoi	Qui	Quand
Envoi de la procédure	Direction nationale	le 09 mai 2022
Accompagnement des structures pour le compte asso.	Les tutoriels en ligne DN UNSS et équipe PSF	Tout au long de la campagne
Inscription des projets dans le compte asso.	Les services départementaux Les services régionaux	A partir de l'ouverture de la campagne le 09 mai 2022 Jusqu'au 10 juin 2022
Instruction des dossiers	Direction nationale	Jusqu'au 17 juin 2022
Réunion de la commission nationale d'éthique et de transparence	COP	Semaine entre le 27 juin et le 01 juillet 2022
Échéance de retour des propositions de financement des fédérations à l'Agence	Direction nationale	Le 8 juillet 2022
Vérifications par l'Agence nationale du Sport.	ANS	Juillet
Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations.	Direction nationale UNSS	Juillet - septembre 2022
Paiement des subventions aux AS Envoi des notifications	Agence nationale du Sport	A partir de mi-juillet 2022

Annexe 3 : constitution de la Commission éthique et transparence

Cette commission a pour but d'assurer un travail en transparence dans le respect des critères précédemment transmis qui garantissent une équité territoriale. Elle est issue d'une déclinaison de la commission PNDSS et se voit renforcée de membres de la direction nationale en charge du dossier. Elle est constituée comme suit et se réunit au moins deux fois par an à l'issue du travail des services et de la direction nationale.

Le directeur national ou son représentant
La directrice financière de l'UNSS
Un directeur national adjoint de l'UNSS
3 cadres UNSS de la direction nationale en charge du dossier
Des représentants des parents d'élèves
D'un représentant du ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports
D'un représentant du ministère chargé des sports
Deux représentants des organisations syndicales
Deux représentants des associations sportives
Deux représentants des services déconcentrés de l'UNSS en département et région

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des actions possibles tel que présenté sur la plateforme

Nom Fédération	Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	AS 1 - Associations sportives qui proposent des projets pour l'inclusion des élèves à besoins particuliers et publics prioritaires.
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	AS 2 - Associations sportives des ZRR qui proposent un projet de mobilité en lien avec les programmes de l'UNSS.
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	AS 3 - Associations sportives des QPV, qui permettent une offre de pratique variée et une ouverture culturelle et éducative
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	AS 4 - Les projets de formation autour de l'engagement associatif et des jeunes officiels
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	AS 5 - Associations sportives portant des actions en lien avec l'inter degré
union nationale du sport scolaire	Promotion du sport santé	AS 6 - Associations sportives portant des actions autour du sport-santé-éducation
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	S1 : Les programmes sportifs, promotionnels et ou événementiels qui donneront une place particulière aux élèves à besoins spécifiques
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	S2 : Les programmes de pratiques sportives qui valorisent les liaisons inter-degrés
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	S3: Les projets de formation autour de l'engagement associatif et des jeunes officiels
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	S4 : L'accompagnement des associations sportives mises en difficulté du fait de leur positionnement géographique
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	S5 : Actions spécifiques en faveur de la pratique féminine et vers l'égalité de pratique
union nationale du sport scolaire	Promotion du sport santé	S6 : Actions spécifiques en direction de la pratique des élèves en situation de handicap au travers des programmes de l'UNSS
union nationale du sport scolaire	Promotion du sport santé	S7 : Les projets en lien avec la politique sport-santé-éducation
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	S8: Les projets liés à la lutte contre toutes les formes de discriminations et à la prévention des violences
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	S9 - Les projets liés au développement du SRAV « savoir rouler à vélo » à destination des élèves

N'hésitez pas à contacter votre référent au service Développement fédéral et territorial à l'Agence pour toute demande de précision.